

L'ONU prolonge d'un an le mandat de son Bureau au Burundi

@rib News, 20/12/2011 20/12/2011 Conseil de sÃ©curitÃ© CS/10496 DÃ©partement de l'information â€¢ Service des informations et des accreditations â€¢ New York

Conseil de sÃ©curitÃ© 6691e sÃ©ance â€¢ matin

LE CONSEIL DE SÃ©CURITÃ© PROROGUE LE MANDAT DU BUREAU DES NATIONS UNIES AU BURUNDI JUSQU'AU 15 FÃ©VRIER 2013

Le reprÃ©sentant du Burundi assure que les recommandations du Conseil seront intÃ©grÃ©es dans la feuille de route de gouvernement

Soulignant que les Nations Unies et la communautÃ© internationale devraient continuer d'appuyer la consolidation de la paix et le dÃ©veloppement Ã long terme du Burundi, le Conseil de sÃ©curitÃ©, par la rÃ©solution 2027 (2011), prÃ©sente p France et adopte ce matin Ã l'unanimitÃ© de ses 15 membres, a dÃ©cidÃ© de proroger le mandat du Bureau des Nations Unies au Burundi (BNUB) jusqu'au 15 fÃ©vrier 2013.

Dans son rapport*, que sa ReprÃ©sentante spÃ©ciale pour le Burundi, Mme Karin Landgren, Ã©tait venue prÃ©senter devant le Conseil au cours d'une sÃ©ance publique le 7 dÃ©cembre dernier**, le SecrÃ©taire gÃ©nÃ©ral avait recommandÃ© de renouveler le mandat du BNUB pour un an Ã compter du 1er janvier 2012.

Par la prÃ©sente rÃ©solution, le Conseil de sÃ©curitÃ©, considÃ©rant que le Gouvernement burundais est responsable au premier chef de la consolidation de la paix, l'encourage Ã poursuivre ses efforts, en particulier dans les domaines de la gouvernance dÃ©mocratique, de la lutte contre la corruption, de la rÃ©forme du secteur de la sÃ©curitÃ©, de la protection des civils, de la justice et de la promotion et la protection des droits de l'homme.

Notant avec une profonde inquiÃ©tude la poursuite des violations des droits de l'homme, en particulier des exÃ©cutions politiques extrajudiciaires et des cas de torture, ainsi que les restrictions imposÃ©es aux libertÃ©s civiles, le Conseil de sÃ©curitÃ© prie le Gouvernement burundais de prendre toutes les mesures nÃ©cessaires pour prÃ©venir de nouvelles violations des droits de l'homme et faire en sorte que les auteurs de ces violations soient traduits en justice sans dÃ©lai. Il souligne la nÃ©cessitÃ© de mener des enquÃªtes approfondies, crÃ©dibles, impartiales et transparentes sur ces crimes graves, en particulier les exÃ©cutions extrajudiciaires et demande aux autoritÃ©s burundaises de mettre fin Ã ces actes criminels et de veiller Ã ce que leurs auteurs soient traduits en justice. En outre, le Gouvernement du Burundi est encouragÃ© Ã continuer de combattre l'impunitÃ© et Ã prendre les mesures requises pour que ses citoyens jouissent pleinement de leurs droits civils, politiques, sociaux, Ã©conomiques et culturels.

En prÃ©ambule de la prÃ©sente rÃ©solution, le Conseil note aussi avec une grande inquiÃ©tude que des attaques ont Ã©tÃ© lancÃ©es contre des civils et les forces de sÃ©curitÃ© et de dÃ©fense en divers points du pays et demande Ã tous ceux qui sont impliquÃ©s de mettre fin Ã ces actes.

Le ReprÃ©sentant permanent du Burundi auprÃ©s des Nations Unies, M. HermÃ©nÃ©gilde Niyonzima, qui a pris la parole Ã l'issue du vote des membres du Conseil, a rappelÃ© que son gouvernement s'efforce d'imposer des gardes fous politiques solides en mettant en place la Commission nationale indÃ©pendante des droits de l'homme, l'institution de l'ombudsman, les mÃ©canismes de justice transitionnelle. Il a affirmÃ© que la libertÃ© d'expression et d'association Ã©tait une rÃ©solution nationale, Ã«Ã mÃªme si la rÃ©solution met en index le GouvernementÃ». Ã«Ã Ce dernier se voit de temps en temps obligÃ© de rappeler Ã l'ordre quelques journalistes, ou quelques responsables de mÃ©dias privÃ©s, qui en mal de professionnalisme, permettent de faire l'apologie de la haine, de la dÃ©sobÃ©issance civile et parfois de la dÃ©sinformationÃ», a-t-il prÃ©cisÃ©. Relevant que la rÃ©solution mettait en Ã©vidence l'absence de dialogue politique avec l'opposition extra-parlementaire, Niyonzima a soulignÃ© que Ã«Ã le PrÃ©sident de la RÃ©publique burundaise avait lancÃ© plusieurs appels Ã l'opposition parlementaire pour un dialogue franc. Ces appels ont Ã©tÃ© ignorÃ©s par l'opposition, a-t-il dit.

Le dÃ©lÃ©guÃ© du Burundi a ensuite remerciÃ© le Conseil pour avoir signalÃ© dans le prÃ©ambule de la rÃ©solution Ã«Ã l'existence de groupes de malfaiteurs non identifiÃ©s, qui tirent sur la police et l'armÃ©e, ainsi que sur les populations civilesÃ». Il a cependant fait remarquer que le paragraphe de la rÃ©solution ayant trait aux exÃ©cutions extrajudiciaires, Ã«Ã prÃ©tendument orchestrÃ©es par le pouvoirÃ», contrastait avec les mesures draconiennes prises par son gouvernement Ã l'encontre des Ã©lÃ©ments des forces de l'ordre.

En conclusion de son intervention, M. Niyonzima a dÃ©clarÃ© que son gouvernement intÃ©grerait Ã«Ã incessammentÃ» les recommandations du Conseil, contenues dans la prÃ©sente rÃ©solution, dans la feuille de route qui guide son action.

* S/2011/751** S/CS/10473

LA SITUATION AU BURUNDI

Texte de la rÃ©solution S/RES/2027 (2011)

Le Conseil de sÃ©curitÃ©,

Rappelant ses rÃ©solutions et les dÃ©clarations de son prÃ©sident sur le Burundi,

RÃ©affirmant son ferme attachement Ã la souverainetÃ©, Ã l'indÃ©pendance, Ã l'intÃ©gritÃ© territoriale et Ã l'unitÃ© du territoire du Burundi,

Se fÃ©licitant des progrÃ©s rÃ©alisÃ©s par le Burundi en faveur de la paix, de la stabilitÃ© et du dÃ©veloppement et soulignant que le systÃ©me des Nations Unies et la communautÃ© internationale, y compris les institutions financiÃ©res internationales et les partenaires de dÃ©veloppement du Burundi, doivent continuer d'appuyer la consolidation de la paix et le dÃ©veloppement Ã long terme du Burundi,

Prenant acte de la transition sans heurt entre le Bureau intÃ©grÃ© des Nations Unies au Burundi (BINUB) et le Bureau des Nations Unies au Burundi (BNUB) et saluant la contribution soutenue que les Nations Unies ont apportÃ©e Ã la paix, Ã la sÃ©curitÃ© et au dÃ©veloppement du pays,

Encourageant les efforts que le Gouvernement burundais dÃ©ploie pour faire une place Ã tous les partis politiques et continuer d'amÃ©liorer le dialogue entre tous les acteurs, y compris la sociÃ©tÃ© civile,

Appuyant l'engagement renouvelÃ© du Burundi en faveur de la Ã«Ã tolÃ©rance zÃ©roÃ» en matiÃ©re de corruption,

Se fâ€™licitant de lâ€™intÃ©rÃ©t que la Commission de consolidation de la paix ne cesse de porter au Burundi et de la rÃ©cente visite du PrÃ©sident de la formation Burundi de la Commission, prenant note des conclusions du cinquiÃ¨me examen de lâ€™Ã©tat dâ€™avancement du Cadre stratÃ©gique pour la consolidation de la paix au Burundi publiÃ©es en avril 2011 et de la rÃ©solution du PrÃ©sident de la formation Burundi de la Commission en date du 7 dÃ©cembre 2011 et reconnaissant la contribution du Fonds pour la consolidation de la paix Ã la consolidation de la paix au Burundi, Soutenant lâ€™engagement du Burundi en faveur de lâ€™intÃ©gration rÃ©gionale, notamment dans le cadre de la CommunautÃ© Ã©conomique des pays des Grands Lacs (CEPGL), de la CommunautÃ© dâ€™Afrique de lâ€™Est (CAE) et de la ConfÃ©rence internationale sur la RÃ©gion des Grands Lacs, Conscient de lâ€™importance de la justice transitionnelle pour la rÃ©conciliation durable de lâ€™ensemble de la population du Burundi et prenant note avec satisfaction de lâ€™achÃ©vement des travaux du ComitÃ© technique et de lâ€™engagement pris par le Gouvernement burundais de mettre en place des mÃ©canismes de justice transitionnelle, conformÃ©ment aux rÃ©sultats des consultations nationales de 2009, Ã sa rÃ©solution 1606 (2005) et aux Accords dâ€™Arusha de 2000, Se fâ€™licitant de la crÃ©ation du Bureau du MÃ©diateur et de la Commission nationale indÃ©pendante des droits de lâ€™homme

Notant avec une profonde inquiÃ©tude la poursuite des violations des droits de lâ€™homme, en particulier des exÃ©cutions politiques extrajudiciaires et des cas de torture, et les restrictions imposÃ©es aux libertÃ©s civiles, y compris des actes de harcÃ©lement et dâ€™intimidation, et Ã la libertÃ© dâ€™expression, dâ€™association et de rassemblement des opposants politiques, des reprÃ©sentants des mÃ©dias et des organisations de la sociÃ©tÃ© civile,

Notant avec une grande inquiÃ©tude que des attaques ont Ã©tÃ© lancÃ©es contre des civils et les forces de sÃ©curitÃ© et de dÃ©fense en divers points du pays, et quâ€™il est fait Ã©tat dâ€™activitÃ©s paramilitaires dans certains pays voisins, et demandant tous ceux qui sont impliquÃ©s de mettre fin Ã ces actes,

Invitant le Gouvernement burundais Ã protÃ©ger les libertÃ©s civiles et Ã combattre lâ€™impunitÃ©, en particulier en faisant en sorte que les responsables des actes de torture, exÃ©cutions extrajudiciaires et mauvais traitements infligÃ©s aux dÃ©tenus soient traduits en justice,

Rappelant ses rÃ©solutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009) et 1889 (2009) sur les femmes et la paix et la sÃ©curitÃ©, ses rÃ©solutions 1674 (2006) et 1894 (2009) sur la protection des civils en pÃ©riode de conflit armÃ© et ses rÃ©solutions 1612 (2005), 1882 (2009) et 1998 (2011) sur les enfants et les conflits armÃ©s,

Ayant examinÃ© le premier rapport du SecrÃ©taire gÃ©nÃ©ral sur le Bureau des Nations Unies au Burundi (BNUB) (S/2011/751),

1.Ã Ã DÃ©cide de proroger jusquâ€™au 15 fÃ©vrier 2013 le mandat du BNUB, tel quâ€™Ã©noncÃ© aux alinÃ©as a) Ã d) du paragraphe 1 de la rÃ©solution 1959 (2010);

2.Ã Ã DÃ©cide quâ€™outre ce qui est mentionnÃ© au paragraphe 1 ci-dessus, le BNUB continuera aussi de prÃ©ter son concours au Gouvernement burundais dans les domaines suivants:

a)Ã Ã Fourniture dâ€™un appui au Gouvernement et Ã la communautÃ© internationale dans lâ€™action quâ€™ils mÃ©nent leurs efforts sur le dÃ©veloppement socioÃ©conomique des femmes et des jeunes et la rÃ©intÃ©gration socioÃ©conomique des populations touchÃ©es par le conflit en particulier, et activitÃ©s de plaidoyer visant Ã mobiliser des ressources en faveur du Burundi;

b)Ã Ã Fourniture dâ€™un appui Ã lâ€™approfondissement de lâ€™intÃ©gration rÃ©gionale du Burundi, comme il a Ã©tÃ© prÃ©vu dans le Cadre stratÃ©gique pour la consolidation de la paix au Burundi;

3.Ã Ã ConsidÃ©rer que le Gouvernement burundais est responsable au premier chef de la consolidation de la paix, de la sÃ©curitÃ© et du dÃ©veloppement Ã long terme dans le pays, et lâ€™encourage Ã poursuivre ses efforts face aux dÃ©fis de la consolidation de la paix, en particulier la gouvernance dÃ©mocratique, la lutte contre la corruption, la rÃ©forme du secteur de la sÃ©curitÃ©, la protection des civils, la justice, et la promotion et la protection des droits de lâ€™homme, en mettant particuliÃ©rement lâ€™accent sur les droits des femmes et des enfants et les minoritÃ©s marginalisÃ©es et vulnÃ©rables;

4.Ã Ã Encourage le Gouvernement burundais Ã redoubler dâ€™efforts pour mener des rÃ©formes structurelles, avec lâ€™appui du BNUB et dâ€™autres partenaires internationaux, en vue dâ€™amÃ©liorer la gouvernance politique, Ã©conomique et administrative et Ã lutter contre la corruption, en vue de mettre en place les moteurs puissants dâ€™une croissance Ã©conomique et sociale soutenue et Ã©quitable;

5.Ã Ã Invite le Gouvernement burundais Ã poursuivre ses efforts de consolidation de la paix et de reconstruction dans une perspective rÃ©gionale, en particulier en mettant en Ã©uvre des projets visant Ã promouvoir la paix, la rÃ©conciliation et les Ã©changes dans le cadre de la CommunautÃ© dâ€™Afrique de lâ€™Est (CAE), de la CommunautÃ© Ã©conomique des pays des Grands Lacs (CEPGL) et de la ConfÃ©rence internationale sur la RÃ©gion des Grands Lacs;

6.Ã Ã Souligne lâ€™importance de la rÃ©forme du secteur de la sÃ©curitÃ© et demande instamment Ã tous les partenaires internationaux de continuer, de concert avec le BNUB, Ã appuyer les efforts que fait le Gouvernement burundais pour professionnaliser les services nationaux de sÃ©curitÃ© et de police et renforcer leurs capacitÃ©s, en particulier dans le domaine de la formation en matiÃ©re de droits de lâ€™homme et de lutte contre les violences sexuelles et sexistes, et en vue de consolider la gouvernance du secteur de la sÃ©curitÃ©;

7.Ã Ã Invite le Gouvernement burundais Ã mettre au point, avec lâ€™aide du BNUB et de ses partenaires nationaux et internationaux, le nouveau Document de stratÃ©gie pour la rÃ©duction de la pauvretÃ©, assorti de prioritÃ©s claires en matiÃ©re de consolidation de la paix et dâ€™un plan dâ€™exÃ©cution;

8.Ã Ã Encourage le Gouvernement burundais, la Commission de consolidation de la paix et ses partenaires nationaux et internationaux Ã honorer les engagements dÃ©coulant des conclusions du cinquiÃ¨me examen de lâ€™Ã©tat dâ€™avancement du Cadre stratÃ©gique pour la consolidation de la paix au Burundi et Ã les examiner lorsque le deuxiÃ¨me Document de stratÃ©gie pour la rÃ©duction de la pauvretÃ© sera mis au point afin de dÃ©terminer comment la Commission de consolidation de la paix peut contribuer au mieux Ã la rÃ©alisation des prioritÃ©s dÃ©finies par le Burundi en matiÃ©re de consolidation de la paix;

- 9.Â Â Prie le Gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir de nouvelles violations des droits de l'homme et faire en sorte que les auteurs de ces violations soient traduits en justice sans délai;
- 10.Â Â Souligne la nécessité de mener des enquêtes approfondies, crédibles, impartiales et transparentes sur ces crimes graves, en particulier les exécutions extrajudiciaires, et demande aux autorités burundaises de mettre fin à ces actes criminels et de veiller à ce que leurs auteurs soient traduits en justice;
- 11.Â Â Demande au Gouvernement burundais de poursuivre ses efforts pour assurer la promotion et la protection des droits de l'homme et, de concert avec ses partenaires internationaux, d'appuyer la Commission nationale indépendante des droits de l'homme et le Bureau du Médiateur conformément à la loi, l'encourage à continuer de combattre l'impunité, prendre les mesures requises pour que ses citoyens jouissent pleinement de leurs droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels, tels que consacrés dans la Constitution du Burundi et énoncés dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme;
- 12.Â Â Invite le Gouvernement burundais à mettre en place, avec l'aide de ses partenaires internationaux et du BNUB, selon qu'il conviendra, des mécanismes de justice transitionnelle, notamment une commission vérité et réconciliation conformément aux résultats des travaux du Comité technique, aux consultations nationales de 2009, à sa résolution 1606 (2005) et aux Accords d'Arusha de 2000;
- 13.Â Â Prend note des progrès indiqués par le Secrétaire général concernant l'élaboration de critères en vue de la transformation future du BNUB en une équipe de pays des Nations Unies et demande qu'il lui en soit rendu compte d'ici au 31 mai 2012;
- 14.Â Â Prie le Secrétaire général de le tenir informé de la mise en œuvre du mandat du BNUB et de la présenter à la Commission et de lui présenter un exposé avant la fin de juillet 2012 et un rapport d'ici au 18 janvier 2013;
- 15.Â Â Décide de rester activement saisi de la question.

*Â Â ***Â Â *

À l'intention des organes d'information - Document non officiel